

A cela l'on doit ajouter que ledit serment, bien loin d'être exorbitant & le résultat de précautions excessives, n'est pas même suffisant aujourd'hui pour sortir son effet; puisqu'il n'empêche pas l'esprit de schisme de s'étendre de plus en plus; & que parmi les évêques même qui l'ont prêté, les uns hésitent entre la fidélité & le parjure, & les autres ne font aucune difficulté de violer à la fois & le serment & l'union catholique. Remarquons encore que les évêques de l'Eglise gallicane, à laquelle on nous renvoie sans cesse pour y trouver de prétendues exceptions ou libertés contre l'autorité pontificale, remarquons, dis-je, que ces évêques ne forment aucune plainte contre ce serment; qu'ils ne font aucune difficulté de le prêter, qu'ils ne raisonnent ni sur son antiquité ni sur sa légitimité; & que de tous les évêques catholiques ils font les plus fideles à le garder, au prix même de ce qu'ils ont de plus cher, comme ils viennent de le prouver encore, par le spectacle d'une constance admirable, & qui n'est pas de ce siècle. (a)

---

(a) Et cela est tout-à-fait conséquent. Ce qui irrite les critiques de ce serment, c'est l'obéissance au pape, *vraie* & proprement dite *obéissance*, telle que celle qu'un curé, dit Gerson, doit à son évêque. Or, cette obéissance est exprimée avec plus d'énergie dans le serment prescrit par le concile de Trente, que par celui de Grégoire VII. ROMANO PONTIFICI, BEATI PETRI APOSTOLORUM PRINCIPIS SUCCESSORI, AC JESU-CHRISTI VICARIO, VERAM OBEDIENTIAM SPONDEO AC JURO. Les évêques qui observent ce serment, n'ont garde de se plaindre de l'autre.